

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 septembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir MME ZIVKOVIC) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - M. LOVICH (pouvoir M. DESEILLE) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. CHEVALIER)

OBJET

DE LA DELIBERATION

**Société Publique Locale "Aménagement de l'agglomération Dijonnaise" -
Financement de la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité Jardins des
Maraîchers - Demande de garantie d'emprunt**

Monsieur Maglica au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de DIJON a confié la réalisation de l'opération d'aménagement « TERRITOIRE GRAND-EST - Z.A.C Ecocité Jardins des Maraîchers » à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement à lots, conformément aux stipulations de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, approuvée par délibération de son Conseil Municipal, le 28 septembre 2009 et notifiée à la Splaad le 12 janvier 2010.

Le projet "Territoire Grand-Est" comprend 3 secteurs opérationnels qui sont :

- le secteur de reconversion des anciens abattoirs de la Ville de DIJON, incluant dans la réflexion la reconquête du stade des Poussots, d'une surface totale d'environ 28 hectares et constituant le lot n° 1,
- le secteur du site « Mont-Blanc 2 » d'une surface d'environ 22 hectares, constituant le lot n° 2,
- le secteur du site « Mont-Blanc 1 » d'une surface d'environ 13 hectares, constituant le lot n° 3.

Lors de la séance du 28 septembre 2009, le Conseil Municipal a activé le lot n°1.

Le dossier de création de Z.A.C. a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 décembre 2011 et le dossier de réalisation le 28 juin 2012.

Pour le financement de cette opération, la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" a décidé de souscrire un emprunt d'un montant de 12 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- type de prêt : GIACT
- montant : 12 000 000 € (douze millions d'euros) ;
- durée : 108 mois (soit 9 ans maximum) ;
- dont différé d'amortissement: 3 ans ;
- taux d'intérêt : Livret A + 0,60% ;
- révision du taux d'intérêt: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- modalités de révision: double révisabilité ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- type d'amortissement du capital : amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;
- taux de progressivité des échéances: de -3% à +0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A;
- révision du taux de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- commission d'instruction : 7 200 € ;
- taux effectif global : 1,89% au jour du contrat.

L'article 19 de la convention de prestations intégrées susvisée conclue entre la Ville et la SPLAAD prévoit la possibilité pour l'aménageur de solliciter la garantie de la Ville, dès lors qu'elle serait demandée par un organisme prêteur, ce qui est le cas de la Caisse des Dépôts et Consignations en l'espèce.

Dans ce cadre, la SPLAAD sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80% des fonds empruntés, soit un montant de 9 600 000 € (neuf millions six cent mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de la SPLAAD.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de l'administration générale et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir vous prononcer sur les dispositions suivantes.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et son décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988, codifiés aux articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2298 du code civil,
- Vu la demande formulée par la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 80%, pour la souscription d'un emprunt d'un montant total de 12 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

et après en avoir délibéré, décide.

Article 1 - La Ville de Dijon accorde sa garantie à la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 12 000 000 € (douze millions d'euros), souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et destiné à financer la ZAC Ecocité "Jardins des Maraîchers".

La garantie accordée par la Ville porte sur 80% des sommes empruntées, soit un montant total garanti de 9 600 000 € (neuf millions six cent mille euros).

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes:

- type de prêt : GIACT
- montant : 12 000 000 € (douze millions d'euros) ;
- durée : 108 mois (soit 9 ans maximum) ;
- dont différé d'amortissement: 3 ans ;
- taux d'intérêt : Livret A + 0,60% ;
- révision du taux d'intérêt: en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0% ;
- modalités de révision: double révisabilité ;
- périodicité des échéances : annuelle ;
- type d'amortissement du capital : amortissement déduit de l'échéance. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés ;
- taux de progressivité des échéances: de -3% à +0,50% maximum, actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du Livret A;
- révision du taux de progressivité à chaque échéance: en fonction de la variation du taux du Livret A ;
- commission d'instruction : 7 200 € ;
- taux effectif global : 1,89% au jour du contrat.

Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les échéances de remboursement.

Article 5 - Monsieur le Maire, ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et aux affaires juridiques, est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre de l'emprunt réalisé au profit de la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise" (SPLAAD), et pour tout acte à prendre en vue de l'exécution de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Contre : 3

Abstentions : 10